

WEYA
Société Anonyme
au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUILLET 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte annuelle, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. ACTIVITE – PERSPECTIVES

Sur cet exercice, la crise sanitaire a momentanément interrompu les chantiers.

Malgré un reprise de l'activité avec un chiffre d'affaires en développement de plus de 30%, la société peine à rétablir ses marges.

Plusieurs chantiers ont connu retards et dysfonctionnement dans un contexte COVID et le manque de consistance du carnet de commandes des années précédentes n'a pas permis une prise de relais par de nouveaux chantiers.

Dans ce contexte, l'entreprise n'arrive pas à financer ses charges fixes, ce qui se traduit par un nouvel exercice déficitaire.

L'activité de ses filiales RCAC et C3L maintient un poids financier sur la société par un manque de rentabilité dans un contexte de poursuite du remboursement de l'investissement dans l'appareil productif de ces sociétés.

La société n'a aucune activité de recherche et développement.

La société n'a pas pris de nouvelle participation au cours de cet exercice.

La nouvelle équipe de direction doit réamorcer l'activité commerciale dans un contexte de concurrence accrue par le repositionnement de certains acteurs majeurs sur le marché des petits réseaux de chaleur, marché historique de la société.

Par ailleurs, une analyse des coûts fixes de la société est menée actuellement afin d'identifier et de mettre en œuvre une politique d'économies, dans un contexte qui reste, néanmoins, complexe du fait de l'inflation et des tensions sur le personnel.

2. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2021-2022

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 28-02-2022 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 966 519 €
→ Résultat : (12 084,28 €)

- SAS RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE par sigle RCAC :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 28-02-2022 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 197 740 €
→ Résultat : 14 081,47 €

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022, en comparaison avec ceux de 2020-2021 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 3 917 306 € contre 2 976 037 € en 2020-2021, en hausse de 31,6 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 985 579 € contre 3 219 326 €, en hausse de 23,8 %.
Les charges d'exploitation représentent 4 329 510 € contre 3 473 404 €.

Les achats de matières premières, marchandises et matériels sont de 1 273 661 € contre 843 566 € au 28 février 2021.

La charge de sous-traitance est de 1 551 587 € contre 1 285 932 € l'exercice précédent.

- * les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 622 062 € contre 567 494 €.
- * les charges de personnel représentent 520 668 €, contre 397 440 €.
- * la dotation aux amortissements s'élève à 61 549 € contre 23 919 €.
- * une dotation aux provisions a été comptabilisée à hauteur de 51 681 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 343 931 € contre - 254 078 € en 2021.

Les produits financiers s'élèvent à 0 € contre 26 530 € et les charges financières à 92 898 € contre 39 179 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort négatif à 104 € contre un résultat négatif à 6 690 € en 2021.

L'exercice se solde par une perte nette comptable de 436 933,12 € contre une perte nette comptable de 273 417,84 € au 28 février 2021.

L'application des articles 223 quater et 39-4 du CGI a entraîné la réintégration d'une somme de 5 408 € dans les bénéfices.

L'application des articles 223 quinquies et 39-5 du CGI d'autre part, n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2022, le bilan de la société se totalise à 3 638 573 € contre 4 228 515 € en 2021.

Il a été réalisé des investissements pour un montant global de 4 863 €, correspondant à du mobilier de bureau et matériel informatique pour 4 863 €.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice 2021-2022, à savoir 436 933,12 €, au compte « report à nouveau ».

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2022.

La participation des salariés au capital social est nulle au dernier jour de l'exercice écoulé.

7. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes n'arrivent pas à expiration cette année.

8. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

WEYA s'inscrit dans une stratégie d'énergies renouvelables de ses clients en utilisant des matières telles que le bois, la géothermie, le solaire, favorisant l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

L'effectif salarié moyen de la société sur l'exercice 2021-2022 ressort à 8 personnes.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Une convention, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été conclue au cours de l'exercice clos.

- 1- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'éléments de propriété intellectuelle et autres attributs de personnalité morale

- Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : autorisation réciproque d'utiliser les dénominations sociales et logotypes de différentes sociétés du groupe,

Cette convention a été signée le 20 mars 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à permettre la mutualisation des moyens du groupe.

Une convention s'est poursuivies normalement au cours de l'exercice, à savoir :

- 1- Convention d'exploitation et de gestion des installations de chaufferie centrale avec la Société C3L – Chaleur de Cours-Cosne-sur-Loire.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure ci-dessous.

11. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2021-2022 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

12. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 23 Juin 2022

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	77	X				59	52	X				36
Montant total des factures concernées HT	358 861	33 522	55 722	5 452	71 540	166 316	272 238	217 371	24 799	20 232	171 344	433 745
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	10 %	1 %	2 %	0 %	2 %	5 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						7 %	6 %	1 %	1 %	4 %	11 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	5						3					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	89 098						42 825					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	○ Délais contractuels : <i>(préciser)</i>						○ Délais contractuels : <i>(préciser)</i>					

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	28/02/2018	28/02/2019	28/02/2020	28/02/2021	28/02/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	304 420	304 420	304 420	304 420	304 420
Nbre des actions ordinaires existantes	621 265	621 265	621 265	621 265	621 265
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 141 442	3 911 822	2 659 966	2 976 037	3 917 306
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	224 863	73 491	506 640	287 303-	287 496-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	70 451	64 624	557 194	273 418-	436 933-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.36	0.12	0.14	0.46-	0.46-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.11	0.10	0.90	0.44-	0.70-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7	6	5	6	6
Montant de la masse salariale de l'exercice	267 617	271 288	12 169	283 638	396 372
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	120 379	121 854	37 374	113 802	124 296

WEYA
Société Anonyme
au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

<p>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2022</p>

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'une convention réglementée a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, savoir :

- 1- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'éléments de propriété intellectuelle et autres attributs de personnalité morale
- Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : autorisation réciproque d'utiliser les dénominations sociales et logotypes de différentes sociétés du groupe,

Cette convention a été signée le 20 mars 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à permettre la mutualisation des moyens du groupe.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Grégoire DETRAUX, administrateur et président du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - SA EO2 : Administrateur - SAS HITZA HITZ : Directeur général - SAS GREENTA : Président - SAS LEV : Président - SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué
Guillaume POIZAT, représentant la SA EO2 administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - SA EO2 : Président Directeur Général - SAS EO2 Auvergne : Président - SAS HITZA HITZ : Président
Fabienne CRAUSSE, administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - SAS GEMELYS : Présidente
Pierre BAUX Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> - SAS C3L – Chaleur de Cosne-Cours sur Loire : Président - SAS RCAC – Réseau de Chaleur d'Ardes sur Couze : Président - SARL SUNSQUARE : Gérant - SAS REVELEO : Président - SAS LEV : Directeur général

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

N° Résolution PV AGM du 30-09-2020	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée

7 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 8 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de 2 500 000 € de montant nominal et le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
9 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	2 500 000 € de montant nominal	18 mois (30-03-2022)	Expirée
10 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, jusqu'à 15 %, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale s'imputant sur le plafond individuel de l'émission initiale et sur le plafond global de 3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
11 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	2 500 000 € de montant nominal	18 mois (30-03-2022)	Expirée
12 ^e	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	3 500 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée

13 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	100 % du capital social	18 mois (30-03-2022)	Expirée
14 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	200 000 €	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
15 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée
16 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social	38 mois (30-11-2023)	Non utilisée
17 ^e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social	18 mois (30-03-2022)	Expirée
18 ^e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce		26 mois (30-11-2022)	Non utilisée
19 ^e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social	-	26 mois (30-11-2022)	Non utilisée

4. EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Au titre de l'exercice écoulé, 292 387 titres ont été échangés.
Le titre cotait 2,72 € le 25 février 2022 et 3,00 € le 25 février 2021.

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 28 février 2022, le capital social de 304 419,85 € était divisé en 621 265 actions de 0,49 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 440 485 avaient la forme nominative et 180 780 étaient au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-13 du Code de commerce, nous vous indiquons que la SA EO2 possède 54,39 % du capital social et 64 % des droits de vote.

6. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 23 Juin 2022

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président